

# Euro plus

novembre 2014



**SOUSCRIPTION : DU 10 SEPTEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2014 (ENVELOPPE ET SOUSCRIPTION LIMITEES)<sup>(1)</sup>**

- ◀ Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance<sup>(2)</sup>
- ◀ Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »
- ◀ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)
- ◀ **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais (Standard & Poor's A+)<sup>(3)</sup>
- ◀ **Garant de la formule** : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch Ratings A+)<sup>(3)</sup>  
*Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule*
- ◀ **Éligibilité** : Compte Titres et Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation



**Derivatives Capital**

KEPLER CHEUVREUX

(1) Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de Euro plus novembre 2014 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 28 novembre 2014.

(2) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies.

(3) Notations de crédit au 15 juillet 2014.

# Euro plus.

novembre 2014

L'investisseur est exposé à l'évolution de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 par le biais d'une indexation jusqu'à l'échéance, à sa performance, positive ou négative (dividendes non réinvestis). En cas de forte baisse de l'indice à l'échéance du produit, au-delà de 35 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice. Afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'indice jusqu'à 35 %, l'investisseur accepte en contrepartie de limiter ses gains en cas de forte hausse (Taux de Rendement Annuel maximum de 8,00 %<sup>(1)</sup>).



## Caractéristiques du support Euro plus novembre 2014

- Une **perte en capital à l'échéance (12 décembre 2022)** si l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine, à la date de constatation finale le 28 novembre 2022.
- Un **mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 1 à l'année 7**, si à la date de constatation annuelle l'indice clôture en hausse d'au moins 3 % par rapport à son niveau d'origine.
- Un **objectif de gain fixe plafonné à 8 % par année écoulée** en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si à la date de constatation finale, l'indice clôture en hausse d'au moins 3 % par rapport à son niveau d'origine (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 8,00 %<sup>(1)</sup>).
- Une **protection du capital et d'une partie du gain à l'échéance** tant que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine.

**Euro plus novembre 2014 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.**

Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale de Euro plus novembre 2014, soit 1 000 €. Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Il est conditionné par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou dans le cas de l'assurance-vie : en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès du contrat), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

Euro plus novembre 2014 peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de Euro plus novembre 2014 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

## Avantages

- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été activé précédemment et si à la date de constatation finale l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 clôture en hausse d'au moins 3 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital majorée d'un gain fixe plafonné de 64 %, soit 8 % par année écoulée (Taux de Rendement Annuel de 6,38 %<sup>(1)</sup>).
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été activé précédemment et si à la date de constatation finale l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 ne clôture pas en hausse d'au moins 3 % par rapport à son niveau d'origine, mais ne clôture pas non plus en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital majorée d'un gain fixe plafonné de 20 %, soit 2,5 % par année écoulée (Taux de Rendement Annuel de 2,31 %<sup>(1)</sup>).
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été activé précédemment, le capital n'est exposé à un risque de perte que si à la date de constatation finale l'indice clôture en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine.
- À l'issue des années 1 à 7, si à l'une des dates de constatation annuelle, l'indice clôture en hausse d'au moins 3 % par rapport à son niveau d'origine, le mécanisme de remboursement par anticipation est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital majorée d'un gain de 8 % par année écoulée, soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 8,00 %<sup>(1)</sup>, ce qui peut être considéré comme un avantage en cas de hausse modérée de l'indice en deçà de 8 % par année écoulée.

## Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente du produit avant la date de remboursement automatique, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- Seuls les investisseurs qui conservent le produit jusqu'à la date d'échéance ou, selon les cas, de remboursement anticipé, bénéficient des modalités de remboursement décrites ici. Par ailleurs, les rendements obtenus par les investisseurs sur leur placement diffèrent de ceux présentés ici si le produit est acheté à un autre prix que sa valeur nominale hors période de commercialisation.
- L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui induit un risque sur le remboursement) et celle d'une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui peut induire un risque sur la valeur de marché du produit).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement, qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains, soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 8,00 %<sup>(1)</sup>.
- Le rendement de Euro plus novembre 2014 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice, à l'approche de la date de constatation finale autour du seuil des 35 % de baisse.
- La performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'une performance calculée dividendes réinvestis.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

À la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 et on le retient comme niveau d'origine.

## Mécanisme de remboursement anticipé (années 1 à 7)

- Si l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 **clôture en hausse d'au moins 3 % par rapport à son niveau d'origine** à l'une des 7 dates de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement déclenché. Et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital  
+  
Un gain de 8 % par année écoulée depuis l'origine  
(soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 8,00 %<sup>(2)</sup>)

## Mécanisme de remboursement à l'échéance (année 8)

Dans le cas où Euro plus novembre 2014 dure jusqu'à l'échéance des 8 ans :

- Si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 **clôture en hausse d'au moins 3 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur reçoit à la date d'échéance<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital  
+  
Un gain de 64 %, soit 8 % par année écoulée  
(Taux de Rendement Annuel de 6,38 %<sup>(1)</sup>)

- Si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 **ne clôture pas en hausse d'au moins 3 % par rapport à son niveau d'origine, mais ne clôture pas non plus en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur reçoit :

L'intégralité du capital  
+  
Un gain de 20 %, soit 2,5 % par année écoulée  
(Taux de Rendement Annuel de 2,31 %<sup>(1)</sup>)

- Si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 **clôture en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur reçoit :

Le Niveau final<sup>(3)</sup> de l'indice<sup>(2)</sup>  
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale en capital à l'échéance

(1) Veuillez vous référer à la fiche technique en page 9 pour le détail des dates.

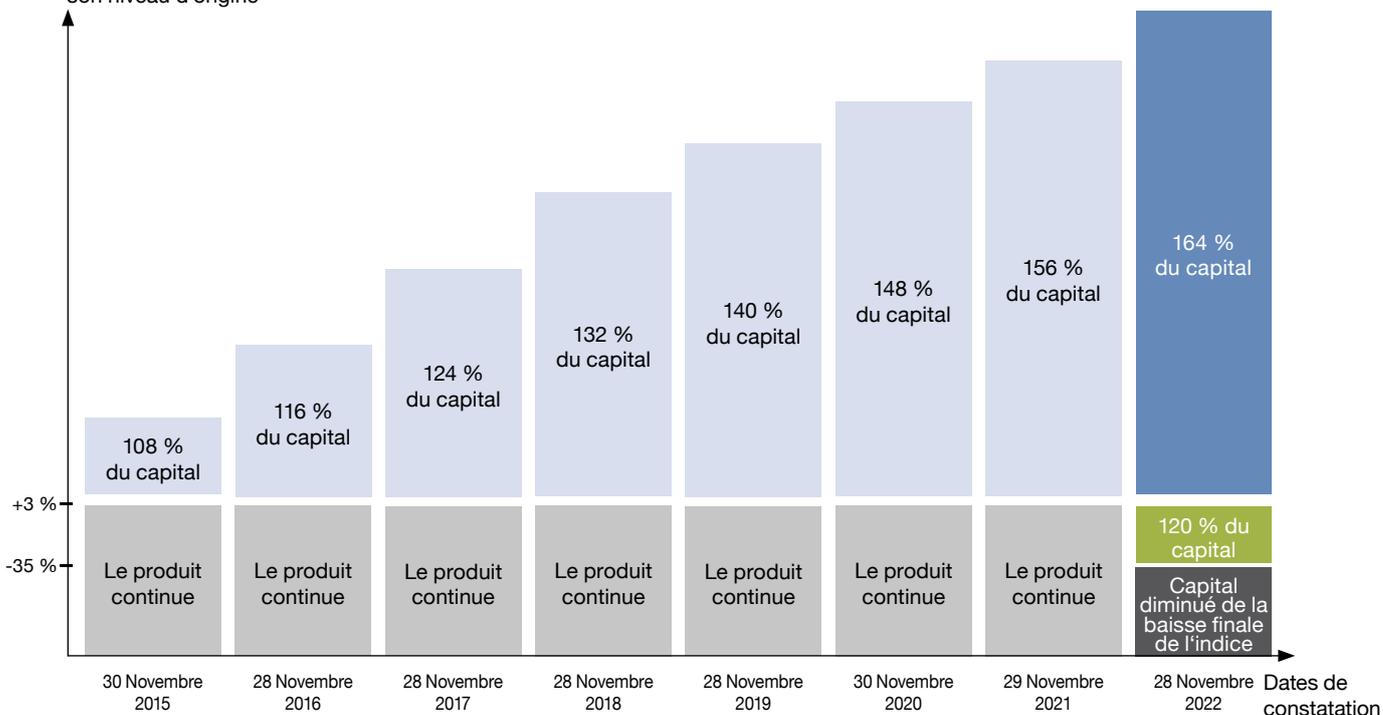
(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(3) Le Niveau final de l'indice à la date de constatation finale est exprimé en pourcentage de son niveau d'origine.

# Illustration du mécanisme

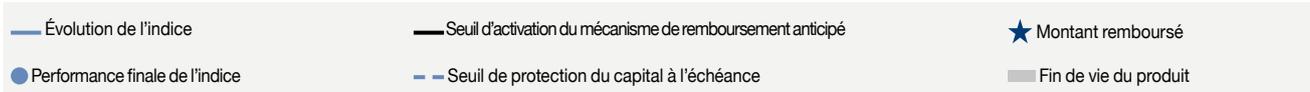
- Euro plus novembre 2014 continue
- Remboursement à l'échéance avec gain
- Remboursement à l'échéance avec gain partiel
- Remboursement anticipé avec gain
- Remboursement à l'échéance avec perte partielle ou totale du capital

Performance de l'indice par rapport à son niveau d'origine

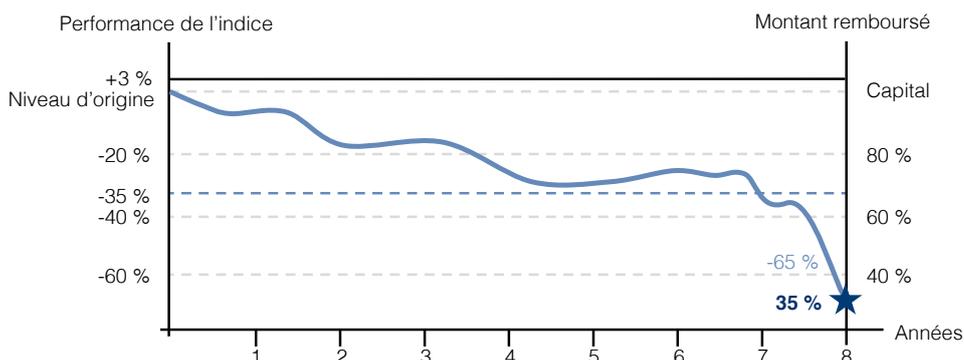


Graphique à caractère uniquement informatif

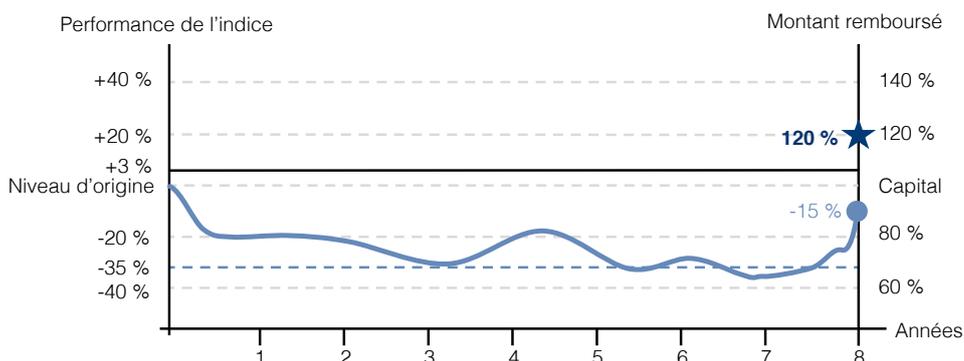




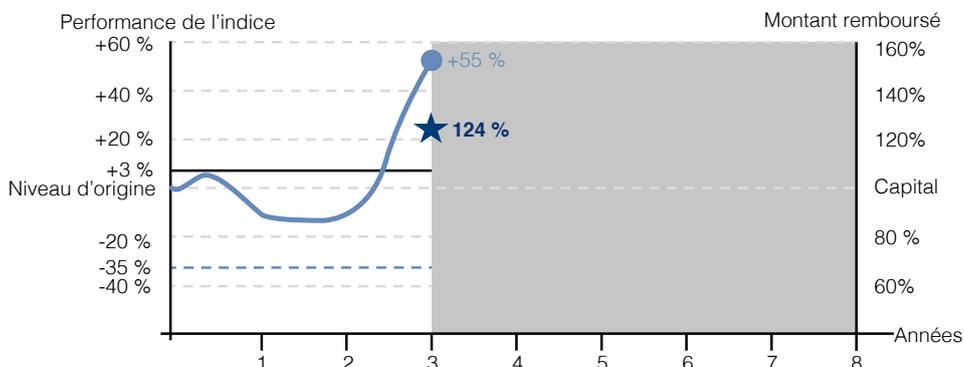
## Scénario défavorable : baisse de l'indice excédant 35 % à l'échéance des 8 ans



## Scénario médian : baisse de l'indice n'excédant pas 35 % à l'échéance des 8 ans



## Scénario favorable : forte hausse de l'indice au bout de 3 ans



*Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.*

L'indice clôture en dessous du seuil de hausse de 3 % par rapport à son niveau d'origine aux 7 dates de constatation annuelle, Euro plus novembre 2014 dure donc jusqu'à l'échéance.

- À la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 65 % par rapport à son niveau d'origine, en dessous du seuil de protection du capital à l'échéance. L'investisseur subit donc une perte de 65 % de son capital et est alors remboursé à hauteur de 35 % du capital.
- Le Taux de Rendement Actuariel brut s'élève à -12,30 %<sup>(1)</sup> (identique à celui d'un investissement direct dans l'indice<sup>(1)</sup>).

**Dans le cas le plus défavorable où aux 7 dates de constatation annuelle l'indice clôturerait en dessous de 103 % de son niveau d'origine et où à la date de constatation finale elle céderait l'intégralité de sa valeur, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.**

L'indice clôture en dessous du seuil de hausse de 3 % par rapport à son niveau d'origine aux 7 dates de constatation annuelle, Euro plus novembre 2014 dure donc jusqu'à l'échéance.

- À la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 15 % par rapport à son niveau d'origine. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital, augmenté d'un gain de 20 % (soit l'équivalent de 8 coupons annuels de 2,5 % sur une période de 8 ans), pour un total de 120 % du capital.
- Le Taux de Rendement Actuariel brut s'élève à 2,31 %<sup>(1)</sup> (contre -2,01 % pour un investissement direct dans l'indice<sup>(1)</sup>).

**La valorisation de Euro plus novembre 2014 en toute fin de vie est très sensible à une faible variation, à l'approche de la date de constatation finale, de l'indice autour du seuil des 65 % de son niveau d'origine.**

- À la 3<sup>ème</sup> date de constatation annuelle, l'indice clôture en hausse de 55 % par rapport à son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors le capital augmenté de 3 coupons de 8 %, soit un total de 124 % du capital.
- Le Taux de Rendement Actuariel brut s'élève à 7,43 %<sup>(1)</sup> (contre 15,73 % pour un investissement direct dans l'indice<sup>(1)</sup>, **du fait du plafonnement du gain**).

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

## L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30

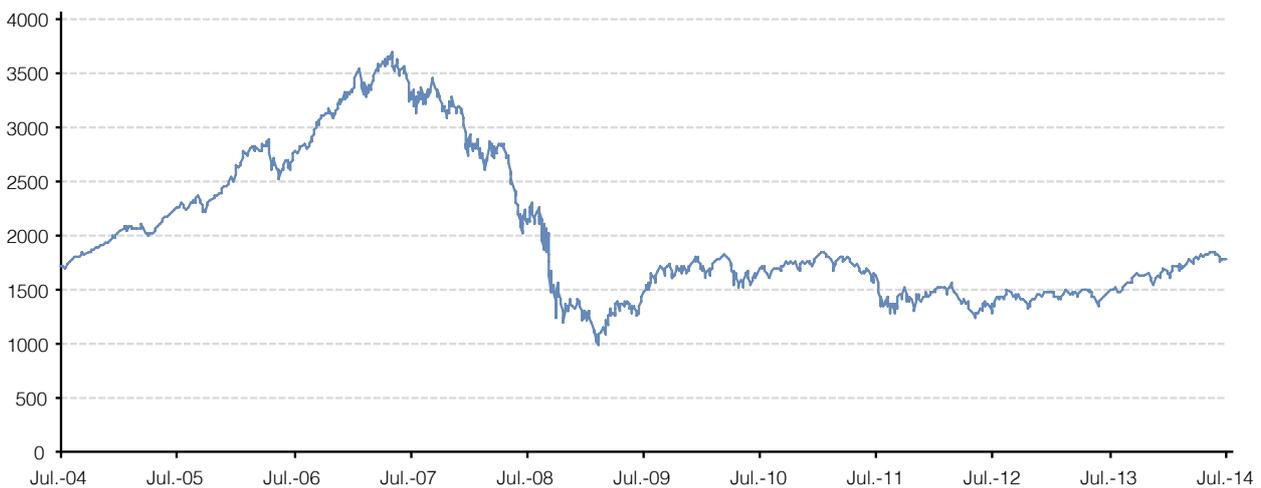
Le rendement de Euro plus novembre 2014 dépend de l'évolution de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30. L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est constitué des 30 sociétés distribuant des dividendes affichant les taux de rendement les plus élevés au sein de la zone Euro. Au sein de l'indice, les actions sont pondérées selon ce taux de rendement : plus il est important, plus le poids de l'action dans l'indice est important. Afin de conserver une diversification suffisante, le poids de chaque action est limité à 15 % et la composition de l'indice est revue en mars de chaque année.

À la date d'impression de la brochure, l'indice est composé des valeurs suivantes : Ahold, Allianz, Atlantia, AXA, BASF, Banco Santander, Belgacom, Bilfinger, Daimler, E.ON, EDP - Energias De Portugal, Eni, Fortum, Fugro, Hannover Rück, Kering, Kesko, Metso, Münchener Rück, Orange, Scor, Snam, Suedzucker, Total, Unibail-Rodamco, Unilever, Vinci, Vivendi, Wartsila et Wolters Kluwer.

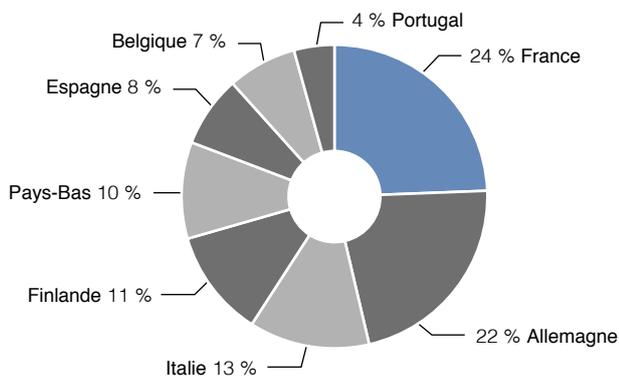
Les informations relatives à l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 sont disponibles à l'adresse suivante : [http://www.stoxx.com/indices/index\\_information.html?symbol=SD3E](http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SD3E).

Niveaux historiques de l'indice <sup>(1)</sup>(entre le 30 juillet 2004 et le 30 juillet 2014)

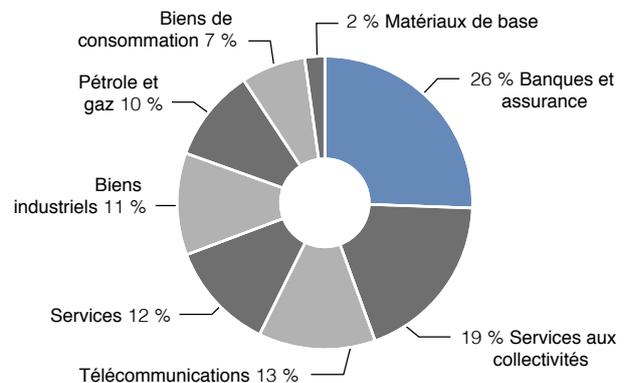
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



### Répartition géographique<sup>(1)</sup>



### Répartition sectorielle<sup>(1)</sup>



<b>Code ISIN :</b>	FR0012072312
<b>Forme juridique :</b>	Euro Medium Term Notes de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance
<b>Émetteur :</b>	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais (Standard & Poor's A+) <sup>(1)</sup>
<b>Garant de la formule :</b>	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+/ Moody's A1 / Fitch Ratings A+) <sup>(1)</sup>
<b>Arrangeur/ Agent de calcul :</b>	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêt)
<b>Éligibilité :</b>	Compte Titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
<b>Garantie du capital :</b>	Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
<b>Valeur nominale :</b>	1 000 €
<b>Souscription :</b>	Du 10 septembre 2014 au 28 novembre 2014 Le prix de souscription augmentera de manière constante durant la période de souscription entre 998,90 € au 10 septembre 2014 et 1 000 € au 28 novembre 2014.
<b>Commissions :</b>	Des commissions ont été payées au titre de cette transaction. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum égal à 0,75 % TTC du montant de l'Emission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de Derivatives Capital Kepler Cheuvreux.
<b>Sous-jacent :</b>	Indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (code ISIN : CH0020751589)
<b>Date de constatation initiale :</b>	28 novembre 2014
<b>Dates de constatation annuelle :</b>	30 novembre 2015 (année 1), 28 novembre 2016 (année 2), 28 novembre 2017 (année 3), 28 novembre 2018 (année 4), 28 novembre 2019 (année 5), 30 novembre 2020 (année 6) et 29 novembre 2021 (année 7)
<b>Date de constatation finale :</b>	28 novembre 2022 (année 8)
<b>Dates de remboursement anticipé :</b>	14 décembre 2015 (année 1), 12 décembre 2016 (année 2), 12 décembre 2017 (année 3), 12 décembre 2018 (année 4), 12 décembre 2019 (année 5), 14 décembre 2020 (année 6) et 13 décembre 2021 (année 7)
<b>Date d'échéance :</b>	12 décembre 2022 (année 8)
<b>Valorisation :</b>	Quotidienne ; le prix de rachat sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres, avec une fourchette achat-vente de 1 % dans des conditions normales de marché
<b>Lieu de cotation :</b>	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

**Risque lié au sous-jacent :** Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 et donc de l'évolution du marché actions européen.

**Risques de marché :** Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 se situe aux alentours du seuil de 65 % de son niveau d'origine.

**Risque découlant de la nature du produit :** En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Il existe notamment un risque de perte en capital.

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

**Risque de contrepartie :** L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.



Euro plus novembre 2014 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. La souscription, le placement et la revente des Titres de créance décrits aux présentes pourra intervenir par voie d'offre au public en France. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Vous êtes invité à vous procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 5 juin 2014 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments éventuels, (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. La souscription, le placement, la revente des Certificats décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.

L'EURO STOXX® Select Dividend 30 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).



# Euro plus

novembre 2014

Période de commercialisation jusqu'au 28 novembre 2014

Éligibilité : Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Enveloppe et souscription limitées<sup>(1)</sup>



**Derivatives Capital**

KEPLER CHEUVREUX

112 Avenue Kleber  
75116 Paris  
France  
Tél : +33 01 44 54 53 54  
[derivatives.capital@keplercheuvreux.com](mailto:derivatives.capital@keplercheuvreux.com)

Derivatives Capital est une marque du groupe Kepler Cheuvreux, entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution sous le numéro 17453.  
[www.derivativescapital.com](http://www.derivativescapital.com)

(1) Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de Euro plus novembre 2014 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 28 novembre 2014.